



Direction Développement économique  
Centre ESS et Entrepreneuriat

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION FINANCIERE 2022</b> <b>Entre l'entreprise Jean Fourche et Bordeaux Métropole</b> <b>Aide à l'investissement immobilier</b></p>
---

Entre les soussignés

**L'entreprise Jean Fourche**, dont le siège social est situé 98 avenue Thiers 33100 Bordeaux, représentée par son Directeur Benoit Maurin,  
**ci-après désigné(e) «Jean Fourche»**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022/                      du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Jean Fourche, jeune SAS de l'ESS, est un fabricant et vendeur d'un modèle de vélo de ville unisexe personnalisable, conçu à Bordeaux avec des composants fabriqués au Portugal ou en France. L'une des principales missions que se donne l'entreprise est ainsi de « redonner du sens à une filière industrielle en relocalisant sa production et son savoir-faire ». Cette société en phase de création souhaite relocaliser l'assemblage de ses vélos à Bordeaux en aménageant un local situé dans le quartier Armagnac sur le périmètre Bordeaux Euratlantique. Participant ainsi à la structuration d'une filière vélo émergente, la société a déjà noué des partenariats cohérents avec les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire : l'ESAT des Eyquems pour participer à la chaîne d'assemblage, l'Atelier Remuménage et l'association-tête de réseau BAM (Bicyclette et Alternatives de mobilité) qui vise à coordonner les acteurs des mobilités alternatives en Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'aménagement de ce local livré brut par Euratlantique, la structure sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier en 2022.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022.

Par la présente convention, **Jean Fourche** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.2.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant global des investissements de l'organisme est de 30 000€ toutes taxes comprises (TTC), répartis comme suit

<b>Emplois</b>	<b>En € HTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HTC</b>	<b>%</b>
<b>Investissements</b> Matériel, équipements	20 000	<b>Apport en fonds propres</b>	20 000	75% (des dépenses en immobilier)
<b>Investissements immobiliers éligibles*</b> Installations, aménagements	10 000*	<b>Aides à l'investissement</b> Région	7 500	
		Bordeaux Métropole	2 500*	25% (des dépenses en immobilier)
<b>Total (en €)</b>	<b>30 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>30 000</b>	

\*Au titre de sa compétence de financement sur l'immobilier d'entreprise, Bordeaux Métropole retient sur ce plan de financement 2022 une base éligible de 10 000 € correspondant aux travaux d'aménagements du local de la SAS Jean Fourche, et propose une aide correspondant à 25% de cette assiette, soit 2 500 €.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Jean Fourche**, pour son programme immobilier sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 2 500 €, équivalent à 25% de l'assiette immobilière éligible, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Jean Fourche** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.2.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, après signature de la présente convention en 2022, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 6.1, soit un montant de 2000€,
- 20 %, soit un montant de 500€, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Jean Fourche** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde :**

**Jean Fourche** s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2024 :

- un décompte financier définitif tel que défini en annexe 3 de la présente convention.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **6.3. Autres justificatifs :**

**Jean Fourche** s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2022 et au plus tard le 31 août de l'année 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Jean Fourche** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Jean Fourche** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Jean Fourche** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Jean Fourche** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Jean Fourche** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Jean Fourche** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Jean Fourche** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Jean Fourche** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **Jean Fourche** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Jean Fourche** par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **Jean Fourche** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'entreprise Jean Fourche:**

Monsieur le Directeur de la SAS de l'ESS Jean Fourche  
98 avenue Thiers  
33100 Bordeaux

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : description du projet d'investissement
- annexe 2 : plan de financement
- annexe 3 : décompte financier et état des embauches

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

Le Directeur de Jean Fourche

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
et par délégation

**Benoit MAURIN**

**Alain GARNIER**

## **Annexe 1**

### **Description de l'opération immobilière en 2022**

Jusqu'à présent, la peinture et l'assemblage étant réalisés dans la Loire, la société a obtenu l'opportunité de pouvoir louer un local à Euratlantique en début d'année 2022. Le projet soumis à la collectivité vise à l'aménager en atelier d'assemblage.

Ce local, d'une surface totale de 219 m<sup>2</sup>, est situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la Promenade des Forges, secteur Armagnac dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique. L'EPA a établi un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 à la société Jean Fourche.

L'aménagement en vue d'y établir un atelier de production nécessite les opérations suivantes :

- La pose d'une chape de béton,
- Des travaux de peinture,
- Des travaux d'électricité,
- Des travaux de plomberie,
- L'installation d'une alarme,
- La création d'un espace mezzanine et cuisine.

La Région Nouvelle-aquitaine a été sollicitée à hauteur de 7 500€ en 2022 pour des investissements en matériels et outils de production, le plan de financement global faisant apparaître un apport en fonds propre de 20 000€ sur un total de 30 000€.



**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel d'investissement 2022**

<b>Emplois</b>	<b>En € HTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HTC</b>	<b>%</b>
<b>Investissements</b>		<b>Apport en fonds propres</b>	20 000	75% (des dépenses en immobilier)
Matériel, équipements	20 000	<b>Aides à l'investissement</b>		
		Région	7 500	
Installations, aménagements	10 000	Bordeaux Métropole	2 500	25% (des dépenses en immobilier)
<b>Total (en €)</b>	<b>30 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>30 000</b>	

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2022	2023	Année	TOTAL	2022	2023	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>									
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
<b>Besoin en fonds de roulement</b>									
Constitution									
Accroissement									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>									
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Apports en Fonds propres</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme     obtenus</b>									

<b>Credit Bail</b>	à négocier							
	obtenus							
<b>Aides</b>	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>								

**Signature du Président ou du représentant légal**  
**Date**  
**Tampon de l'organisme**

## Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

### 1. BILAN FINANCIER 2022

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

### 2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

Signature :

Signature